

ARRETE
portant COMPOSITION DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
Placée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Marne

Le Président

VU

- . Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Le Code Général de la Fonction Publique,
- . La délibération du Conseil d'Administration en date du **29 novembre 2022** portant désignation des représentants des collectivités à la Commission Consultative Paritaire Unique,

ARRETE

ARTICLE 1° - La composition de la Commission Consultative Paritaire Unique placée auprès du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne est déterminée de la façon suivante :

A compter du 4 NOVEMBRE 2025 :

| REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES | |
|--|--------------------------|
| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
| Jean-Marie WATREMETZ | Jean-François MARECHAL |
| Joël AGNUS | Dominique THIEBAUD |
| Sylviane DENIS | Patricia GUERIN |
| Didier COGNON | Gérard LENE |
| Didier PETIT | Jean-François VAN HOORNE |
| Michel LAMBERT | Laurent AUBERTOT |
| REPRESENTANTS DES PERSONNELS | |
| Lucie LE GRAET | Chantal GILLOT |
| Frédérique MAURIZE | Charlène VACHERET |
| Dorothée MARINOS | Karine MORIAN |
| Audrey VINOT | Hitinui CHARLES |
| Séverine PARENT | Medhi AGADIR |
| Eugénie CHARRIER | Marlène CARDOT |

ARTICLE 2° - Le présent arrêté sera :

- . notifié à chacun des intéressés

Ampliation sera transmise à :

- . Monsieur le Payeur Départemental
- . Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Marne

**Fait à Chaumont,
Le 4 novembre 2025,
Le Président,**



Jean-Marie WATREMETZ

Le Président,

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- . informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification
- . Transmis au représentant de l'Etat le 4 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 04/11/2025

ID : 052-285200028-20251104-20205_49-AR

SLOW